



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Elargissement

Question écrite n° 10824

Texte de la question

La loi de finances pour 1994 a cru devoir, dans le louable but de reequilibrage du Fonds forestier national, majorer de 65 p. 100 la contribution professionnelle des entreprises du bois. Cette disposition place les entreprises de ce secteur dans une situation inquiétante face aux moyens (qui n'ont rien à voir avec les règles d'une bonne concurrence), tout particulièrement les manipulations monétaires répétées, mis en œuvre par certains pays scandinaves, dont la Finlande, en matière d'exportation de ses bois semi-usines. Ce pays se livre en ce domaine à un véritable dumping qui, en prolongement, déséquilibre l'ensemble de la filière bois française au point de la menacer gravement. Ce constat conduit à émettre de sérieux doutes quant à l'esprit communautaire des responsables de ce pays. Aussi M. Pierre Micaux se permet-il d'interroger M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le bien-fondé de la candidature de la Finlande et de son admission au sein de la Communauté économique européenne et lui demande s'il entend poursuivre des négociations sur de tels critères.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, le Parlement a modifié, lors du vote de la loi de finances pour 1994, les taux de la taxe forestière. Cette modification s'intègre dans le dispositif global de rétablissement du Fonds forestier national dont les recettes avaient très fortement diminué à la suite de la réforme de la taxe forestière mise en œuvre le 1er janvier 1991 à la demande de la Commission des Communautés Européennes. Afin d'assurer désormais au fonds des ressources satisfaisantes, permettant de poursuivre un rythme de boisement de niveau équivalent à celui constaté dans le passé, un plan de redressement à moyen terme a été élaboré. Ainsi une ouverture de 300 MF d'autorisations de programmes est-elle décidée pour 1994. Elle permettra la réalisation de 39 000 hectares environ de boisement, reboisement ou conversion, tandis que plus de 1 500 kilomètres de routes et pistes devraient être créés. Cette mesure budgétaire, qui s'accompagne d'une prise en charge par le budget de l'État des dépenses de personnel financées jusqu'ici par le FFN (67 MF), a pu être autorisée grâce à la perspective de l'accroissement effectif des recettes au cours des prochaines années. C'est ainsi que la taxe de défrichement, qui rapporte chaque année plus de 560 MF, est désormais rattachée au FFN. En outre, la taxe de 1,3 p. 100 sur les approvisionnements en bois destinée au BAPSA, dont la suppression constituait une revendication essentielle des industriels, a pu être abrogée. Son produit, estimé à 112 F, correspondait à la recette attendue de la modification de taux de la taxe forestière. Néanmoins, pour tenir compte de la situation des entreprises du bois, le Gouvernement a accepté que la taxe sur les produits de scierie soit acquittée au taux de 1,3 p. 100 au lieu de 1,65 p. 100 pour les opérations effectuées à compter du 1er février 1994. Les modalités de versement du solde de 0,35 p. 100 seront précisées ultérieurement. Par ailleurs, le Gouvernement est bien conscient des difficultés dues aux importations à bas prix de sciages résineux et de papier en provenance de Finlande. C'est pourquoi il a mis en œuvre à la fin du mois de décembre 1993, sur la base de la réglementation communautaire de ces produits, un régime de surveillance nationale préalable de ces produits. La mesure prise doit permettre d'apprécier les flux d'échanges entre la Finlande et la France et les cours pratiques par les opérateurs. On peut espérer qu'une évolution positive de ces prix pourra être

constatee de maniere durable, afin de retablir les conditions d'une concurrence normale. Ainsi que le releve l'honorable parlementaire, il est en effet necessaire que, dans le cadre de l'Union europeenne elargie, la France puisse valoriser pleinement son potentiel forestier, qui est l'un des plus importants d'Europe et assurer de nombreux emplois en milieu rural. L'adhesion de la Finlande a l'Union europeenne devrait conduire ce pays a suivre les disciplines de l'Union en matiere de convergence economique et monetaire et donc, de ce point de vue, constituer une etape positive dans la voie du retablissement des conditions d'une concurrence saine et loyale.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10824

Rubrique : Union europeenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 551

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2140